



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **RESSOURCES HUMAINES**

Modification du régime des  
astreintes

Délibération  
n°2025/06

**10 MARS 2025**

Date de la convocation :  
4 mars 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 13 mars 2025  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 28

**RESSOURCES HUMAINES** : Modification du régime des astreintes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a instauré une astreinte hivernale, puis par délibération datée du 18 décembre 2017, il a été adopté la mise en œuvre d'une astreinte au sein du service de la Police Municipale et, par délibération en date du 14 avril 2021, il a été acté la mise en place d'une astreinte de décision au sein du Pôle Cadre de Vie, enfin, par délibération datée du 13 juin 2022, il a été adopté le règlement des astreintes.

Afin de faciliter l'organisation des services vis-à-vis de la pose des congés des agents, d'améliorer les transmissions d'informations, mais également d'améliorer la qualité de vie au travail, il est proposé de modifier le rythme des astreintes pour les élus, les agents du Pôle Cadre de Vie et de la Police Municipale.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le règlement des astreintes de la façon suivante :

Nom de l'astreinte	Objet	Personnel concerné	Modalités d'organisation	Type d'astreinte
Astreinte des élus	Intervention au titre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Sollicitation pour la représentation de la Ville dans le cadre d'interventions de sécurité significative pour le territoire et nécessitant la coordination de différents services (incendie, problème de sécurité majeure...).	Adjoints au Maire uniquement.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte de décision.
Direction Générale	Il n'est pas institué à proprement dit d'astreinte dans la mesure où il est considéré que les cadres détachés sur emploi fonctionnel sont joignables en permanence. A principalement pour objet d'assurer des prises de décision rapides lorsque le cadre d'astreinte de décision considère que son niveau de responsabilité est dépassé.	Directeur Général des Services.	Toute l'année.	Sans objet.

Astreinte de décision	Interventions techniques sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics déclenchées par le Maire ou l' élu d'astreinte.	Agents du cadre d'emploi des Adjointes Techniques, Agents de Maîtrise, Techniciens et Ingénieurs.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte de décision.
Astreinte technique	Interventions techniques sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics déclenchées par le cadre d'astreinte de décision	Agents de catégorie C de la filière technique.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte d'exploitation.
Astreinte hivernale	Déneigement et sablage des voies communales dès lors que les conditions météorologiques l'exigent. Toute autre intervention à la demande du Maire, de l' élu d'astreinte ou du cadre d'astreinte de décision.	Agents de catégorie C de la filière technique.	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars. Rotation par semaine complète du vendredi au vendredi suivant de 17h00 à 08h00 et du samedi au dimanche journée et nuit.	Astreinte d'exploitation.
Police Municipale	Interventions de sécurité sur la voirie, dans les bâtiments et espaces publics, en vue de prévenir des troubles à l'ordre public déclenchées par le Maire ou l' élu d'astreinte.	Brigadier-chef principal ou gardien brigadier.	Toute l'année. Rotation par semaine complète du vendredi 09h00 au vendredi suivant 09h00.	Astreinte d'exploitation.

Cette organisation prendra effet au 28 mars 2025.

Le Comité Social Territorial ayant examiné cette proposition de participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire lors de sa séance du vendredi 7 mars 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

De modifier le règlement des astreintes fixant les modalités d'intervention et d'indemnisation et d'approuver l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser le versement des indemnités d'astreinte et le cas échéant, d'interventions, dans les conditions définies par le règlement joint à la présente délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires ;

De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville chapitre 012 dépenses de personnel, article 64118 autres indemnités ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Ref: 2024-Berger-Livraut (1309)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com